

N° 2/72

22 février 1972

LIBRARY

424.9

Sommaire:

	<u>Page</u>
LES FORCES POLITIQUES ET LA REFORME INSTITUTIONNELLE par Emanuele Gazzo	1
DEBAT SUR LE RAPPORT ET LA DECLARATION DE PROGRAMME DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	3
DEBAT SUR LA SITUATION ECONO- MIQUE DE LA COMMUNAUTE AU PARLEMENT EUROPEEN	6
LA MONTAGNE DE REGLEMENTS ARRETES PAR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES Plaidoyer pour une réforme de droit communautaire de M. Linus Memmel	9
NOUVELLES BREVES	12

Editeur: Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

Responsable des articles: Friedrich Fugmann (A l'exception des articles signés, qui engagent la responsabilité de leur auteur)

Adresse: Luxembourg – Centre européen – Plateau du Kirchberg / *Téléphone:* 477.11 / *Télex:* 494 PARLEURO L

Prix de l'abonnement annuel: 100 FB

Banque: Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle/Reproduction – avec ou sans indication de source – souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RECEIVED
JAN 15 1964

100-100000

TO THE DIRECTOR
OF THE NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
WASHINGTON, D. C.

FROM THE DIRECTOR
OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RE: [Illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

Very truly yours,
[Illegible Signature]

[Illegible Name]
[Illegible Title]

LES FORCES POLITIQUES ET LA REFORME INSTITUTIONELLE

(Editorial de M. Emanuele Gazzo, paru dans l'Agence Europe du 16 Février 1972, reproduit avec autorisation de l'éditeur)

Dans le contexte de la polémique entre M. Kriedemann et M. Malfatti, le parlementaire socialiste allemand a notamment reproché à la Commission d'attendre du sommet européen on ne sait quelle panacée. La Commission Européenne est en train de préparer une prise de position, qu'elle soumettra au Sommet, et qui serait largement basée sur les conclusions juridiques auxquelles parviendra le Groupe Vedel, encadrées dans une conception politique. On pourra alors porter sur elle un jugement.

Mais nous savons que le Parlement se prépare lui aussi à prendre position vis-à-vis du Sommet. La Commission politique a été saisie de plusieurs propositions, dont une émane du Groupe Socialiste. A l'origine de cette dernière se trouve l'exposé fait le 9 septembre 1971 par M. Spinelli au Groupe Socialiste. M. Spinelli ne se limitait pas à exposer ses vues sur la réforme institutionnelle, mais il avançait des propositions précises sur la procédure à suivre, convaincu comme il est, à juste titre, que l'adoption d'une procédure appropriée peut conduire à un bon résultat. Ces propositions tendaient en substance à faire du Parlement Européen le moteur central et le passage obligé de la réforme institutionnelle. A partir de "déclarations d'intentions" d'un ou de plusieurs sommets, il appartiendrait au Parlement lui-même (et non à une conférence diplomatique) de les transformer en "projets de Traités-Statuts". Ces projets seraient ensuite soumis aux Parlements nationaux pour l'achèvement de la procédure constituante.

Par ce moyen, les institutions résultant de la réforme recevraient une consécration démocratique qui les renforcerait. En outre, investi d'une telle responsabilité, le Parlement Européen ne pourrait ne pas être une Parlement élu au suffrage universel. En d'autres termes, l'élection du Parlement deviendrait un préalable nécessaire à l'exercice du rôle constituant qui lui serait confié. M. Spinelli proposait à ses collègues socialistes de

susciter un "grand rassemblement" de toutes les forces politiques pro-européennes pour appuyer cette instance qui évidemment n'aurait pas pû être ignorée par le Sommet.

On peut se demander comment tout cela s'est terminé. L'idée, qui était pourtant un point de départ essentiel, d'un rassemblement des forces politiques, n'a pas été retenue. Et dans le projet de résolution déposé à la Commission politique, tout en demandant la "participation déterminante" du Parlement Européen à la réforme institutionnelle, le Groupe socialiste a laissé tomber la demande précise (qui figurait dans une version précédente) adressée aux Chefs d'Etat ou de gouvernement, de confier au Parlement Européen la préparation des projets de réforme, ce qui constituait précisément le centre et l'élément politique nouveau de cette action. S'il faut croire à ce que l'on dit, cette disparition serait due surtout au désir des socialistes allemands de ne pas gêner leur g ouvernement qui se serait déjà engagé, dans ses contacts avec le gouvernement français, à appuyer des solutions beaucoup plus "souples". On comprend, hélas! ce que cela veut dire...

DEBAT SUR LE RAPPORT ET LA DECLARATION DE PROGRAMME DU PRESIDENT DE
LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Le 8 février dernier, M. Malfatti, président de la Commission européenne, a présenté au Parlement européen le programme d'activité de la Commission pour 1972, le dernier de la Communauté des Six, ainsi que le Rapport général sur l'activité des Communautés en 1971.

Deux jours plus tard, le jeudi 10 février 1972, a eu lieu le débat sur le programme d'activité pour 1972.

M. Lücker, porte-parole du groupe démocrate-chrétien et président de ce groupe, a tout d'abord signalé les résultats remarquables auxquels la Commission européenne est arrivée dans les négociations avec les candidats à l'adhésion, résultats qui ont finalement débouché sur la cérémonie solennelle de la signature des traités avec les Quatre, le 22 janvier 1972, à Bruxelles.

M. Lücker a ensuite fait remarquer que la Communauté des Dix a été constituée sans aucune pression interne ou externe, que son objectif final est de devenir une Communauté d'Etats et de peuples, qui soit ouverte à tous et ne soit dirigée contre aucun pays.

Mais en même temps, M. Lücker a regretté vivement qu'à cette cérémonie solennelle, la Commission européenne n'ait pu signer, elle aussi, ces traités d'adhésion, et que l'on ait ainsi rompu avec une tradition communautaire qui avait son importance.

M. Lücker a également signalé deux autres faits qui montrent que certains ont tendance à jeter le discrédit sur la puissance et l'influence de la Commission européenne.

1. Dans les négociations menées à bien, avec les Etats-Unis, la Commission européenne aurait outrepassé son mandat.
2. Il serait inconcevable que la Communauté européenne soit représentée par la Commission européenne lors de la prochaine Conférence européenne sur la sécurité et la coopération.

M. Lücker s'élève énergiquement contre cette tendance et signale qu'il est absolument indispensable, pour poursuivre sur la voie de l'intégration, de renforcer le rôle de la Commission européenne.

L'orateur fait ensuite remarquer que la prochaine Conférence au sommet devra prendre de véritables décisions politiques, c'est-à-dire qu'il faudra décider dans quel sens la Communauté doit se développer.

Il devra aussi être convenu que les Etats membres participent à la Conférence européenne sur la sécurité unis dans un même esprit communautaire.

M. Lücker termine en remerciant la Commission européenne de ses nombreuses activités et exprime l'espoir que le programme d'activité pour 1972 sera exécuté avec autant d'enthousiasme.

Le groupe démocrate-chrétien avait ainsi soutenu, comme il a coutume de le faire, la politique de la Commission européenne à l'égard du Conseil de ministres, dont les décisions se font toujours attendre.

Du côté socialiste, au contraire, M. Kriedemann a violemment critiqué l'attitude et les activités de la Commission européenne. Après avoir entendu ces critiques, nombreux étaient ceux qui pensaient que le groupe socialiste déposerait une motion de censure contre la Commission européenne.

M. Malfatti, président de la Commission européenne, a répondu à M. Kriedemann qu'il aurait dû adresser toutes ces critiques au Conseil de ministres, parce que la Commission européenne avait tout mis en oeuvre pour faire progresser l'intégration de l'Europe.

La réponse de M. Malfatti n'a cependant pas incité M. Kriedemann à revenir sur ses critiques, et dans une riposte véhémente, M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, l'a invité à tirer les conséquences extrêmes de ses critiques et à déposer une motion de censure.

De l'intervention de M. Kriedemann, deux conclusions peuvent être tirées :

Qu le groupe socialiste a renoncé à sa position traditionnelle de soutien de la Commission européenne vis-à-vis du Conseil, ou il faut y voir la réaction de quelqu'un qui, n'ayant pas le courage d'exprimer son mécontentement au sujet des progrès de l'intégration là où il le devrait, c'est-à-dire auprès de son gouvernement, à Bonn, s'efforce de voiler la situation réelle et cherche un nouveau bouc émissaire.

Ont également participé au débat M. Burgbacher, Jahn et Dewulf, membres du groupe démocrate-chrétien.

M. Burgbacher fait observer que la Communauté dépend de plus en plus des importations pour son approvisionnement en énergie. Le seul moyen de faire face à cette situation serait de construire un réacteur nucléaire de grande puissance. Mais un problème se pose : un tel réacteur n'est rentable que s'il est en service 7.000 heures par an. Or, la Communauté actuelle ne l'utiliserait que durant 3.000 à 4.000 heures, de sorte que pour arriver à un approvisionnement adéquat en énergie, il faudrait que la Communauté compte encore d'autres pays.

Pour M. Jahn, c'est le Conseil de ministres qui porte toute la responsabilité de cette succession de périodes de stagnation qui caractérise l'intégration européenne. Il apparaît que les intérêts nationaux l'emportent toujours lorsqu'il y a lieu de prendre des décisions, lesquelles sont donc toujours des décisions minimales.

M. Dewulf demande instamment que la Communauté européenne fasse preuve de générosité lors de la prochaine réunion de la CNUCED à Santiago. Il rappelle qu'en juillet 1971, la Commission européenne avait présenté, en vue de cette Conférence, un mémorandum très courageux au Conseil de ministres. Le Conseil n'a toujours pas pris position à ce sujet et il semble bien que chaque Etat membre défendra ses propres intérêts à Santiago. L'orateur fait appel à chacun pour qu'il contribue à ce que le Conseil prenne une décision concrète ouvrant des perspectives intéressantes aux pays en voie de développement.

DEBAT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE
LA COMMUNAUTE AU PARLEMENT EUROPEEN

Les événements monétaires en 1971, leurs conséquences sur le développement économique et les propositions de solutions présentées par la Commission en vue de la relance de l'Union économique et monétaire furent, comme il fallait s'y attendre, les points principaux du débat du 9 février 1972, à Strasbourg, auquel participèrent, pour le groupe démocrate-chrétien, M. Löhr (Rép. Fed. All.) en tant que rapporteur de la commission économique et MM. Bos (Pays-Bas), Burgbacher (Rép. Féd. All.) et Boano (Italie) en tant que porte-parole du groupe. La veille, M. Malfatti, président de la Commission, avait défini la décision prise le 18 décembre 1971 par le Groupe des Dix sur la fixation de nouvelles parités monétaires, comme le cadre du développement ultérieur de l'Union économique et monétaire. Toutefois, dans les interventions de tous les membres du groupe démocrate-chrétien était latent un scepticisme largement répandu: la faiblesse du dollar a-t-elle réellement été éliminée par la correction des parités décidée le 18 décembre. Löhr déclara que ces décisions n'avaient remédié que partiellement à la crise internationale, Bos que les accords de Washington n'étaient qu'un remède de fortune ; Burgbacher souligna le nouvel afflux de dollars et Boano ne vit dans l'accord qu'une solution provisoire.

Dans l'ensemble, les orateurs déclarèrent que la proposition de la Commission, du 12 janvier 1972, relative à la réduction des marges de fluctuation entre les devises de la Communauté à plus ou moins 1 % devait être arrêtée le plus vite possible par le Conseil. Löhr avança comme raison la situation qui deviendrait intenable sur le marché commun agricole et la perturbation des échanges communautaires qui résulteraient d'un trop grand risque monétaire. On peut déduire d'un document de la Commission que le maintien des marges de fluctuation de $\pm 2,25$ % entre les devises de la Communauté pourrait donner lieu à des pertes de l'ordre de 9,4 %, alors que celles-ci ne peuvent atteindre que 4,7 % entre le dollar et une devise de la Communauté. Ceci peut être l'indication que l'élargissement des marges de fluctuation a renforcé la position commerciale des Etats-Unis en raison du risque monétaire relativement plus réduit - conséquence que la Communauté ne peut accepter et dont elle ne peut se protéger que par une réduction des marges de fluctuation intracommunautaires.

Seule cette mesure, prise conjointement avec d'autres, pourra réellement donner à l'élargissement des marges extérieures son effet positif, à savoir ralentir l'afflux de devises étrangères "chaudes".

Les orateurs du groupe démocrate-chrétien ont également estimé que la situation économique de 1972 devait être considérée comme instable, car ce n'est qu'à moyen terme que l'on pourra connaître le véritable prix qu'aura payé la Communauté pour le réalignement monétaire et la suppression des mesures protectionnistes américaines. Löhr déclara que si l'on avait pu éviter le risque d'une guerre commerciale, les divergences entre la Communauté et les U.S.A. n'étaient toutefois pas totalement dissipées jusqu'à présent et que seul un règlement intervenant au niveau du G.A.T.T., en 1973, permettrait d'atteindre ce résultat. Löhr souligna que s'il fallait mettre sur un même pied les objectifs économiques du quadrilatère magique : stabilité, croissance, plein-emploi et équilibre de la balance extérieure, il importait, dans la situation actuelle et pour une durée limitée, d'accorder la priorité à la stabilité. Burgbacher souligna que la modification des parités n'avait pas provoqué en République fédérale de reflux appréciable de dollars et que l'afflux de dollars qui avait gonflé le volume monétaire s'était entre-temps transformé en capital investi. Le volume des devises étrangères investies en République fédérale correspondrait à peu près à la réserve minimum des banques, de sorte qu'un brusque reflux pourrait même provoquer une situation précaire en matière de crédit.

Bos fit une proposition intéressante et d'esprit très communautaire. Il recommanda en effet la création d'un fonds de réserve communautaire, sous forme de pool, composé de 25 % des réserves monétaires nationales. Ce pool aurait pour mission de consentir des crédits aux conditions établies par la Communauté. Ces fonds seraient utilisés par les Etats membres, aux côtés des ressources budgétaires, pour financer des travaux publics. Par contre, Barre estima que le fonds de coopération ne devrait pas être un fonds de réserve mais qu'il devrait servir uniquement à stabiliser le rapport des échanges des devises communautaires et à équilibrer les mouvements de devises provoqués par des pays tiers.

Dans une rétrospective sur les développements de l'année 1972, Löhr critiqua vivement la faillite de la Communauté en matière de politique économique. A son avis, la cause de ce développement n'est autre que l'absence d'une politique communautaire en matière économique et monétaire, le fait que les gouvernements persévèrent dans leurs égoïsmes nationaux, bref, que l'on pense trop peu européen, que l'on parle trop et que l'on agit trop peu. La faute en incombe principalement au Conseil qui, depuis 1968, n'a pas tenu compte des propositions successives de la Commission. Il lança un appel aux organes de la Communauté pour que ceux-ci remplissent leur mission, qui est de pondérer les intérêts nationaux, et prennent leurs décisions en fonction de l'intérêt de la Communauté.

LA MONTAGNE DE REGLEMENTS ARRETES PAR LES COMMUNAUTES
EUROPEENNES

Plaidoyer pour une réforme de droit communautaire de M. Linus Memmel
(1)

Quiconque consulte à la fin de l'année le Journal officiel des Communautés européennes peut constater à la numérotation qu'en 1971, les Communautés ont arrêté 2.862 règlements. Pour avoir un aperçu complet de la production communautaire, il faut encore ajouter à ce chiffre 283 directives et décisions diverses. Chaque année, la montagne des 15 à 20.000 actes juridiques existants s'élève d'un nouveau mètre; les abonnés au Journal officiel vont donc très bientôt être confrontés à de sérieux problèmes, car ils sont littéralement envahis par le droit européen, dont ils ne pouvaient pas prévoir l'extension rapide lorsqu'ils conçurent les plans de leur bureau.

Pour permettre aux intéressés de travailler cette matière, la Commission européenne continue d'éditer les "Recueils d'actes", dans lesquels la législation communautaire est rassemblée en 150 volumes pratiques et constamment remise à jour par des livraisons complémentaires. La personne désireuse de posséder ces recueils en deux langues dispose donc déjà d'une impressionnante petite bibliothèque européenne de 300 volumes. Si cette personne comblée veut par exemple, à l'aide de sa collection, se rendre compte de la manière dont fonctionne le système des restitutions à l'exportation d'albumine vers les pays tiers, elle prendra les 5 volumes consacrés aux produits d'oeuf relevant du marché agricole et commencera à les feuilleter. Très vite, elle découvrira le 17ème règlement modifiant les précédents, dont l'article 7 semble correspondre à l'objet de ses recherches, mais contient en même temps un renvoi à la 13ème modification. Arrivée là, elle trouvera un renvoi utile à la 6ème modification qui, elle, n'est qu'une simple prorogation de délai. Si la personne en question fait des recherches à la source, c'est-à-dire si elle consulte le règlement de base, elle ignore évidemment, puisqu'il y a sans cesse des modifications, quelles sont les dispositions de ce règlement qui sont encore en vigueur. Découragée, elle refermera les volumes et estimera que son quotient intellectuel n'est pas assez élevé pour comprendre les subtilités du droit communautaire. Elle pourrait se consoler à l'idée que les juristes de la Commission ont, eux aussi, éliminé

depuis fort longtemps les "Recueils d'actes" de leur sphère intime étant donné qu'ils sont inutilisables. Il est possible que cette collection, grossièrement subdivisée en domaine d'activité, livrée par ordre chronologique et où s'accablent les uns après les autres les règlements modifiant les règlements précédents puisse, un jour ou l'autre, être d'une quelconque utilité pour un spécialiste des questions politiques ou pour un historien sur le point de terminer sa thèse, mais elle n'est d'aucune aide pour l'application quotidienne du droit communautaire.

On aurait pu penser que l'adhésion des pays candidats allait fournir l'occasion de procéder à un examen approfondi sur la façon dont cette matière pourrait être maîtrisée. Or, au lieu de procéder à la réforme qui s'imposait, on s'est contenté de transmettre aux pays candidats, dans l'ordre chronologique et sans tenir compte des dispositions encore applicables ou devenues caduques, l'ensemble des actes juridiques communautaires traduits dans les langues respectives de ces pays. Il n'est donc guère étonnant que les documents d'adhésion offerts en guise de cadeau de noces aux pays candidats pèsent au total environ 70 kg.

Sans doute peut-on, par une série d'objections, minimiser l'ampleur du problème que constitue le droit communautaire en indiquant par exemple que la durée d'application de la majeure partie des règlements est éphémère (ainsi, les mesures de régulation des marchés couramment prises dans le domaine agricole) et que ces règlements n'intéressent de toute façon que pendant une courte durée ceux à qui s'applique le droit communautaire. En faisant abstraction de ces règlements, il reste peut-être encore un noyau d'environ 4.000 actes juridiques que la Commission a d'ailleurs déjà fait enregistrer par ordinateur; cet ordinateur devrait à présent être en mesure d'indiquer rapidement les références des actes juridiques recherchés. Mais le problème fondamental n'est pas résolu pour autant, car les utilisateurs devront quand même codifier eux-mêmes la version valable du droit communautaire à partir d'un nombre plus ou moins grand d'actes juridiques. Ce problème fondamental revêt une importance particulière pour la politique européenne, car le droit créé par les Communautés devrait naturellement être un instrument d'intégration. Cet objectif n'est pas atteint étant donné que les structures actuelles créent entre le droit communautaire et le destinataire de ce droit un écran insurmontable. Les associations professionnelles qui siègent à Bruxelles sont les seules à assurer la

transmission et à informer également leurs membres quand, où et de quelle manière ils peuvent solliciter des aides. Mais comment pourrait-on initier l'homme de la rue à un droit communautaire qui autorise les interventions de l'Etat et ne se limite pas à un système d'octroi de prestations, comme ce fut presque exclusivement le cas jusqu'à présent.

Seule une réforme générale du droit communautaire pourrait améliorer la situation actuelle. Cette réforme pourrait être entreprise de la manière suivante : la Commission demanderait au Conseil l'autorisation de codifier ou tout au moins de publier les textes remis à jour du droit communautaire. Pourquoi ne pas choisir par exemple, à l'avenir le système couramment pratiqué en Allemagne de l'autorisation de publier les textes remis à jour des dispositions? Il semble que le Conseil et la Commission aient examiné ces possibilités, mais en faisant preuve d'une prudence et de scrupules excessifs. Pour l'instant, le Conseil est saisi d'une proposition de la Commission relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes, qui ne vise en fait qu'à codifier les huit règlements de base arrêtés jusqu'à présent dans ce secteur. Cette proposition étant examinée dans le cadre de la procédure législative habituelle, la Commission a instamment demandé que son initiative soit réellement considérée comme un simple acte de codification et qu'elle ne soit pas mise à profit pour procéder à des modifications matérielles de l'organisation des marchés. Quant à savoir si et dans quelles circonstances cette façon de procéder est admissible en droit, c'est une autre question. En tout cas, les raisons pour lesquelles on n'a pas voulu jusqu'à présent s'occuper plus sérieusement de réformer le droit de la C.E.E. apparaissent nettement : c'est par crainte que les dispositions communautaires en vigueur soient, à l'occasion de cette procédure, remises en cause ou dénaturées. C'est pourquoi on préfère laisser les choses telles qu'elles sont et faire subir à ceux qui utilisent le droit communautaire les inconvénients de la situation.

Quelles que soient les raisons invoquées pour justifier cette situation, il ne faudrait pas assister passivement à la montée du flot du droit communautaire, mais prendre dès à présent des mesures raisonnables pour le canaliser. Si la Commission et le Conseil ne sont pas quant à eux, enclins à le faire, le Parlement Européen devrait prendre l'initiative dans l'intérêt de l'utilisation pratique du droit communautaire et donc plus généralement dans l'intérêt de l'intégration européenne.

(1) M. Linus Memmel (Allemand) du groupe démocrate-chrétien, est membre de la Commission juridique du Parlement européen.

NOUVELLES BREVES

Constitution de la nouvelle délégation belge

Consécutivement aux élections législatives belges, les délégués MM. Léon L. SERVAIS, Alfred CALIFICE, Joseph DUPONT et Emile-Pierre DE WINTER, du groupe démocrate-chrétien, ont quitté le Parlement européen. MM. SERVAIS et CALIFICE sont devenus respectivement ministre de la santé et de la famille et secrétaire d'Etat au logement dans le cabinet EYSKENS. Le Sénat et la Chambre belges ayant déjà désigné leurs successeurs, la délégation belge se compose à présent comme suit :

- Sénateurs : Charles HEGER
Lucien MARTENS
Marcel VANDEWIELE
- Députés : Alfred BERTRAND
Maurice DEWULF
René PETRE

==+==+==+==+==+==+==+==+==+

Visite officielle d'une délégation du P.E. en Grande-Bretagne

Du 14 au 18 février 1972, une délégation officielle du P.E., conduite par M. Walter BEHRENDT, président du Parlement européen, se rendra en Grande-Bretagne.

Au programme sont prévues des visites à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes et des rencontres d'autres organes ou associations officielles.

Le groupe DC du P.E. y est représenté par les délégués suivants : MM. Josef MULLER (Allemagne), C.H. BOS (Pays-Bas), Giovanni GIRAUDO (Italie) et André COLIN (France).

==+==+==+==+==+==+==+==+==+

Débats de la session de février du P.E. (à Strasbourg)

Le P.E. a débattu les sujets suivants :

- Une proposition de directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services.

(Rapporteur : M. DITTRICH (Allemagne), groupe DC)

- Une proposition de règlement sur la définition de la notion de "trafic frontalier" et une proposition de directive concernant l'harmonisation des taxes perçues dans le trafic des voyageurs ; dans ce cadre, les taxes sur le chiffre d'affaires et les accises seraient allégées pour les personnes habitant dans une zone d'une profondeur de 10 km de chaque côté de la frontière.

(Rapporteur : M. MEMMEL (Allemagne) groupe DC)

Orateur du groupe DC : M. NOTENBOOM (Pays-Bas)

M. le Commissaire HAFERKAMP a résumé comme suit le sens des mesures tendant à consentir un traitement fiscal particulier aux habitants de la région frontalière : "Le citoyen de la Communauté doit enfin avoir le sentiment de vivre en Europe, et ce non seulement sur la foi des déclarations politiques, mais sur la base des faits qu'il rencontre, lorsque, dans la Communauté, il franchit d'anciennes frontières".

- Des propositions de règlement sur l'aide alimentaire, comportant une modification du financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution des conventions d'aide alimentaire et l'inclusion des produits laitiers et du sucre dans l'aide alimentaire.

Au nom du groupe DC, M. RICHARTS (Allemagne) s'est félicité de la disparition du lien étroit entre l'existence d'excédents dans la Communauté et la politique menée par cette dernière en matière d'aide alimentaire.

- Un rapport sur la politique de la jeunesse et de l'éducation dans le cadre des Communautés européennes. Sont intervenus dans le débat au nom du groupe DC : MM. MULLER, JAHN, RICHARTS, RIEDEL, LÜCKER (Allemagne), ZACCARI et SCARASCIA MUGNOZZA (Italie).

Il s'agit d'un rapport présenté d'initiative par la commission politique, incitée en cela par des résolutions des groupes démocrate-chrétien et socialiste. Comme le souligna, en se référant au paragraphe 16 de la déclaration publiée à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye, M. MÜLLER (Allemagne), il s'agit de faire participer la jeunesse européenne à la vie de la Communauté. Les initiatives réclamées des organes communautaires sont la création du Fonds ou de l'Office européen de la jeunesse, de l'Université européenne, d'un Collège populaire européen, etc.

- Un rapport présenté d'initiative par la commission politique sur la politique d'information des Communautés européennes.

(Rapporteur : M. W.J. SCHUIJT (Pays-Bas), groupe DC).

dc-europe-bulletin reviendra, dans un article spécial, sur cette importante question, qui a fourni matière à un travail fondamental sur le sens et le but de la politique d'information et sur les mesures requises pour sa mise en oeuvre.

- Une question orale sur la politique régionale des structures, développée par M. MITTERDORFER (Italie), groupe DC. L'orateur se plaignit que le Conseil n'eût pas tenu la promesse qu'il avait faite le 11 février 1971 de prendre enfin les décisions requises sur les propositions de la Commission dans le domaine de la politique régionale. M. THORN, président en exercice du Conseil, assura qu'il s'occuperait, dès que possible, pendant son mandat, de ces questions. L'orateur du groupe démocrate-chrétien, M. AIGNER (Allemagne), réclama, comme nouvel instrument de politique régionale communautaire, l'infliction d'un impôt spécial sur les investissements effectués dans les régions à forte concentration.
- Une question orale sur les trains ultra-rapides, à laquelle répondit M. le Commissaire COPPE. A ce propos, le Parlement exhorta la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que le système de trains ultra-rapides de l'avenir soit communautaire.
- Un rapport présenté, au nom de la commission des relations économiques extérieures, par M. LÖHR (Allemagne), groupe DC, sur l'accord commercial conclu entre la C.E.E. et l'Argentine. Le rapporteur insista surtout sur le caractère non préférentiel de cet accord, sur son importance pour les partenaires, surtout en ce qui concerne les exportations argentines de viande bovine, et sur l'institutionnalisation de son exécution dans une "Commission mixte".

==++++++==



